

Résumé :

Le présent mémoire se propose d'appréhender le motif économique de licenciement en France et en Chine, en observant la délimitation et le contenu du motif économique de licenciement.

Premièrement, le texte aborde les difficultés de catégorisation des motifs économique de licenciement en droit français et chinois. En France, le motif économique est strictement défini par trois éléments, laissant des hypothèses sans solutions juridiques alors qu'en Chine, les frontières du motif sont floues, créant des chevauchements avec d'autres catégories. Le texte suggère qu'une clarification sur la nature économique est nécessaire dans les deux pays, notamment en Chine, vu que l'absence de consensus sur la définition exacte du motif économique entraîne des interprétations divergentes des juges. Deux approches sont possibles : une interprétation stricte de la nature économique ou une interprétation plus large. Une fois cette nature définie, la catégorisation des causes pourra être réformée, clarifiant ainsi les frontières entre les différents motifs.

Deuxièmement, l'étude présente compare la reconnaissance du licenciement préventif qui permet le licenciement en l'absence de difficultés économiques existantes ou immédiates, indiquant que la législation chinoise est plus souple que la française qui impose des limites spécifiques pour les difficultés économiques à venir. Visant les difficultés économiques, inspirée des critères établis par le législateur français, la Chine devrait réfléchir à la possibilité et la nécessité de développer des critères plus précis pour encadrer les difficultés économiques comme une cause économique de licenciement, afin d'améliorer le contrôle judiciaire et d'harmoniser législation et jurisprudence pour une protection juridique plus efficace.